

quer deux fois autant d'instruction dans le même espace de temps, que celui qui ne l'est pas, par la raison qu'il possède mieux l'art d'enseigner, qu'il suit une meilleure méthode, et qu'il sait adopter une meilleure organisation et classification dans son école. Or, supposons maintenant que le salaire du premier excède celui du dernier dans la même proportion, c'est-à-dire, que l'instituteur qualifié reçoive un salaire double de celui de l'instituteur non qualifié, l'élève n'y gagne-t-il pas encore sous le rapport de l'économie du temps, des bonnes habitudes qu'il acquiert, et des vues exactes qu'il puise à une telle école? Ainsi, les élèves obtiendront, pendant le temps qu'ils fréquentent ordinairement les écoles élémentaires, deux fois autant de connaissances et cela d'une manière correcte et exacte, qu'il n'en acquièrent présentement d'une manière si imparfaite.

“L'honorable Samuel Young, surintendant des écoles de l'Etat de New York, dit dans son rapport de 1841: Il est pleinement constaté maintenant qu'un instituteur capable et formé dans une école normale, est mieux en état d'instruire ses élèves en six mois, qu'un autre instituteur ne le pourrait dans le double de temps, d'après l'ancien système d'enseignement. Si l'on affirme qu'un ouvrier qui a appris avec soin la théorie et la pratique de son métier, peut faire deux fois autant d'ouvrage, et le faire deux fois mieux, que celui qui prétend l'avoir appris par instinct et sans faire un apprentissage, n'est-il pas également évident que l'instituteur dont les fonctions embrassent éminemment l'art et la théorie, qui est obligé d'étudier et de connaître les dispositions et les diverses qualités des enfants qui sont confiés à ses soins; de cultiver les premiers bourgeons de l'intelligence de ses élèves; de les faire germer, et d'en hâter la maturité, afin qu'ils produisent une riche et abondante moisson de fruits; n'est-il pas évident qu'un tel instituteur, à moins qu'il n'y soit préparé par l'étude et la pratique, ne pourra jamais remplir dignement cette grande mission.”

Il est un autre sujet qui méritait, suivant nous, l'attention du législateur, c'est de pourvoir à l'uniformité des livres en usage dans les écoles; cependant notre loi d'éducation n'en parle pas. “La diversité des livres de textes dans les écoles, dit M. Ryerson, et le mauvais choix de plusieurs d'entre eux, sont un autre sujet de reproche grave et général. On a longtemps pensé que le gouvernement ne pouvait intervenir dans une pareille matière, sans blesser le droit personnel et la liberté individuelle; mais l'expérience a démontré l'absurdité de cette doctrine et de mille théories semblables.

Un autre avantage résultant de l'uniformité sous le rapport des livres c'est qu'on les aurait à meilleur marché. Les livres une fois choisis, seraient imprimés dans le pays à un nombre très considérable d'exemplaires qui permettrait à l'imprimeur de les vendre à un prix très réduit en faisant néanmoins un profit raisonnable. Ainsi, outre l'avantage qu'en retirerait l'éducation, une semblable disposition procurerait un débouché immense à nos manufactures de papier, à nos imprimeurs et à nos relieurs, et les sommes con-

sidérables qui sortent du pays pour l'achat de livres imprimés à l'étranger, resteraient en circulation parmi nous.

Il est encore une autre omission essentielle dans notre loi d'éducation, c'est l'absence de dispositions réglant le système ou mode uniforme d'enseignement. Rien pourtant n'est plus important, et nulle question n'a aussi longtemps et aussi profondément occupé l'attention des amis de l'éducation chez les nations les plus policées de l'ancien monde.

Aussi, dans la plupart de nos écoles, on est encore à suivre le système routinier de l'enseignement individuel. “Les méthodes abondent, dit encore M. Roselly de Lorgues, pour instruire la jeunesse; mais quatre modes fixes d'enseignement existent seuls. Le premier déjà vieilli, s'appelle mode individuel; le second, mode simultané; le troisième, mode mutuel; le quatrième, mode simultané et mode mutuel réunis. Le mode individuel quoique le plus suivi encore, est, nous le devons dire, une vraie calamité pour l'éducation primaire. Il oblige d'appeler chaque élève à son tour, afin de réciter, de calculer, de lire séparément. Or, la durée de la classe étant de deux heures et demie dans une école ordinaire de trente élèves, malgré la meilleure volonté, le maître ne pourra donner que cinq minutes à chacun d'eux. Et si, comme il arrive souvent, le nombre des élèves monte au double de ce chiffre, alors au lieu de cinq minutes, l'enfant n'en recevra plus que deux et demie. Cette brève démonstration explique assez pourquoi on voit tant de jeunes intelligences languir en pure perte, sur les bancs d'une école, dans leurs plus belles années. Les caractères principaux du mode individuel sont ceux-ci: fatigue, ennui, consommation de temps, stérilité. Il nous suffit de les indiquer pour avoir le droit d'espérer que bientôt tout instituteur qui comprend ses devoirs renoncera à une routine tombée dans un juste discrédit.

“L'enseignement simultané consiste dans une classification exacte de la capacité, de là surtout dépend son succès. Les élèves, divisés d'après l'ordre de leur instruction, la leçon donnée par le maître à l'un d'eux, est suivie par tous les autres ensemble. L'émulation tient leur attention en haleine, chacun d'eux devant reprendre celui qui se tromperait. La lecture, faite par le membre d'une section, est suivie à la fois par une section entière. Les avantages de ce mode sur l'enseignement individuel sont indubitables. L'élève et la section se confondent; plus la section est nombreuse, plus dure la leçon; par conséquent, plus elle peut profiter. Mais plus il y a de sections, moins il est possible au maître de leur accorder d'instants. Donc ce mode offre encore un inconvénient, l'éventualité dans l'instruction.”

“Le mode mutuel est d'un mécanisme ingénieux, digne d'études réelles. Il place sous la surveillance du maître toutes les sections ensemble. Sans perte aucune de temps, elles peuvent travailler à la fois, au moyen des moniteurs qui les dirigent séparément. Les moniteurs sont choisis parmi les meilleurs élèves; ils reçoivent du maître la leçon, et la transmettent à

leurs condisciple. Ainsi les sections de différentes forces marchent simultanément. Avantages de l'enseignement mutuel sur le mode simultané. Chaque moniteur ayant sous lui dix écoliers, l'instituteur peut sans peine diriger une école moyenne de cent élèves; car il n'en a pour ainsi dire que dix. Avec une lacune, nulle interruption dans les travaux de chaque classe.—Inconvénient.—Les moniteurs étant eux-mêmes élèves, leur enseignement ne saurait égaler celui du maître pour la géographie, l'arithmétique, l'art de parler facilement, etc.”

“Le mode simultané et mutuel réunis offrent sur les précédents de notables avantages. Les élèves sont classés d'après leur exacte capacité; ils demeurent sous la surveillance des moniteurs. Après la leçon, chaque moniteur répète cette leçon à sa section respective. Le maître examine et interroge aussi lui-même chaque élève, et voit par ses propres yeux. Il consacre à cette utile expérience la moitié de la durée des classes.”

Nul doute que ce dernier mode d'enseignement ne soit le meilleur; c'est celui suivi par les Frères des Ecoles Chrétiennes, et c'est ce qui fait que leur système d'enseignement est bien supérieur à tous les autres. Nous savons qu'il se rencontre des parents assez peu raisonnables pour vouloir dieter au maître auquel ils confient l'instruction de leurs enfants, le mode qu'il doit employer; nous savons aussi, et il est à notre connaissance personnelle, que des parents ont retiré leurs enfants d'écoles dirigées par d'habiles instituteurs, parce que, disaient-ils, ils ne payaient pas un maître pour faire instruire leurs enfants par d'autres enfants. A de si sottes, à d'aussi ridicules prétentions, il n'y a rien à répondre, parce que la seule réponse qui peut y être faite, ne serait qu'une dissertation sur les divers modes d'enseignement; dissertation, que l'ignorance de ces parents rend impossible. Il est donc nécessaire que la loi intervienne pour faire choix du meilleur mode d'enseignement; et ce choix fait, la volonté du législateur sera la meilleure raison à opposer aux préjugés de l'ignorance.

Une autre omission de notre loi d'éducation, c'est le manque de disposition établissant un contrôle efficace et l'inspection des écoles. “Si c'est le maître qui fait l'école, c'est le gouvernement qui fait le système. Ce que le maître est à l'une, le gouvernement doit être à l'autre, le directeur l'esprit vivifiant,” dit M. Ryerson. Il est bien vrai que notre loi pour obtenir la visite des écoles, a voulu mettre en mouvement de nombreux agents, depuis le juge en chef, et les autres juges, les hauts dignitaires de l'Eglise et les simples prêtres, les membres de la législature, les juges de paix, les maires, jusqu'aux capitaines de milice; mais à quel résultat a conduit cette longue liste de visiteurs désignés par la législature? quel est celui d'entre eux, les ministres des cultes peut-être, exceptés, qui a jamais mis de côté ses occupations, pour faire la visite des écoles de sa localité? A Québec, où nous avons une quantité de ces visiteurs de toutes qualités et conditions, un seul d'entre eux n-t-il jamais mis le pied dans une de nos écoles pour en faire la visite aux termes de la loi? Jamais.